

N° 366- 2022 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'une suppression et d'une création d'un branchement GAZ au 1 rue de la Faïencerie à Longwy effectuée par l'entreprise TERRALEC, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du jeudi 06 Octobre au mercredi 26 Octobre 2022, le stationnement d'un camion est autorisé aux droits des travaux avec empiètement sur la chaussée. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/h.

**ARTICLE 2 :** pendant cette même période, le stationnement de tout autre véhicule est interdit devant l'immeuble de l'adresse indiquée.

**ARTICLE 3:** la signalisation sera à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7 :** conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 SEPTEMBRE 2022

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,  
  
Sylvie BALON

